

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-CENTRE

Le 8 juillet 2024, à 20h03, se tient une séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy et Éric Bélanger ainsi que mesdames les conseillères Nancy Lessard et Dany Plante formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Sont absents, Madame Patricia Bolduc et Monsieur Richard Doyon.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2024-07-150

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel quel.

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2024 **(R)**
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances **(I)**
5. Correspondance **(I)**

ADMINISTRATION

6. Assermentation du conseiller Éric Bélanger **(I)**
7. Aide financière aux organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la municipalité **(R)**
8. Mandat BVA pour reddition de compte finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) **(R)**
9. Appuis à un nouveau lien routier interrives à l'Est **(R)**
10. Demande de droit de passage du Club de la randonnée pour la semaine des festivités western **(R)**
11. Appui financier – Association Performance Équestre du Québec (A.P.E.Q.) **(R)**
12. Résiliation du contrat avec l'escouade canine **(R)**
13. Octroi du contrat de gestion animalière à Passeport Animal **(R)**
14. Autorisation FWSV – Fermeture de la rue Ambroise coin de l'Anse, jusqu'au numéro civique 310 **(R)**

15. Octroi du contrat à Geniarp pour l'arpentage aux étangs aérés (R)

RESSOURCES HUMAINES

16. Entente avec le syndicat des travaux publics (R)
17. Entente avec le syndicat des travaux publics (R)
18. Octroi de mandat à ARPO pour le dépôt à neige (R)
19. Octroi de contrat à Les Compteurs Lecomte pour achat des antennes des compteurs d'eau (R)

GESTION DU TERRITOIRE

20. Adoption du règlement 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 portant sur les embarcations, aux fins de retirer le mot « motorisé » à certains articles (R)
21. Extinction d'une partie de servitude au 132 rue des Écoliers (R)
22. Nomination de deux inspecteurs en urbanisme et en environnement (R)

DOSSIER DES ÉLUS - RAPPORT DES ACTIVITÉS

23. Xavier Bouhy : Service Loisirs et Tourisme
24. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire
25. Richard Doyon : Festivités Western et Comité consultatif en urbanisme
26. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel
27. Éric Bélanger :
28. Nancy Lessard : Culture, Patrimoine et événements
29. Jonathan V. Bolduc: MRC Beauce-Centre et CDI, APELF et ARLAC
30. Divers. (R)
31. Les comptes. (R)
32. Période de questions et commentaires. (I)
33. Levée ou ajournement de la session. (R)

ADOPTÉE

2024-07-151

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 3 JUIN 2024**

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2024-07-152

**AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le budget 2024 de la municipalité de Saint-Victor a été adopté, le 11 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'une politique de soutien aux organismes a été adoptée le 4 novembre 2019, résolution 2019-11-241, pour encadrer les demandes d'aide financière aux organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor;

Proposé par Madame Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor autorise l'aide financière pour chaque organisme nommé ci-dessous.

Société du Patrimoine de Saint-Victor	10 970\$
Service des Loisirs & tourisms Saint-Victor	159 254\$
ARLAC	9 000\$
APELF	15 000\$
Le Cercle des Fermières	1 500\$
Avant-Midi Dégourdis	2 500\$
Maison des Jeunes	1 000\$

ADOPTÉE

2024-07-153

**MANDAT BVA POUR REDDITION DE COMPTE FINALE DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX (PRABAM)**

ATTENDU la lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2021 qui informait la municipalité qu'elle bénéficiait d'un montant maximal de 126 805 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ATTENDU que la période de réalisation des travaux admissibles se terminait le 31 mai 2024.

ATTENDU que la programmation des travaux a été réalisée;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande qu'une firme externe soit mandatée afin de produire un rapport d'audit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Victor mandate la firme Blanchette & Vachon SENCRL à produire un rapport de l'auditeur dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) qui sera soumis par la suite au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2024-07-154

APPUI À UN NOUVEAU LIEN ROUTIER INTERRIVES À L'EST

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

ATTENDU QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

ATTENDU QU'IL est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QU'UN lien interrives à l'Est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

ATTENDU QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec

ADOPTÉE

2024-07-155

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB DE LA RANDONNÉES DURANT LES FESTIVITÉS WESTERN

ATTENDU QUE chaque année le Club de la Randonnées des Festivités Western circule sur la terre des Perron pour la tenue de son activité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a acquis la terre des Perron au cours des derniers mois;

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger;

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité autorise le passage des participants du Club de la Randonnées sur la terre des Perron, durant la période des Festivités Western soit du 22 au 28 juillet 2024;

ADOPTÉE

2024-07-156

APPUI FINANCIER – ASSOCIATION PERFORMANCE ÉQUESTRE DU QUÉBEC (A.P.E.Q.)

ATTENDU QUE l'Association Performance Équestre de Québec est une organisation à but non lucratif, qui offre la possibilité à plusieurs jeunes athlètes de la région, de pratiquer et de performer dans des disciplines qui les stimulent et les passionnent. Ils développent une foule de compétences dont la confiance en eux, la discipline et le sens des responsabilités;

ATTENDU QUE 4 concours équestres auront lieu dont 2 se dérouleront à Saint-Victor;

ATTENDU QU'en date du 10 avril 2024, l'A.P.E.Q demande par écrit notre appui et support afin de permettre à ces jeunes de vivre une expérience inoubliable;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de donner un appui financier de 500\$ à l'Association Performance Équestre de Québec,

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-07-157

RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE MRC 2017

ATTENDU QUE la municipalité ne reçoit plus de services de l'Escouade canine MRC 2017 depuis un certain temps ;

ATTENDU QUE l'Escouade Canine ne remplit plus leur part du contrat de gestion animalière pour la municipalité ;

ATTENDU la réception de la résiliation de contrat signé par M. Simon Bédard, reçue le 25 juin 2024;

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mettre fin au contrat de gestion animalière entre la municipalité de Saint-Victor et l'Escouade Canine MRC 2017.

ADOPTÉE

2024-07-158

OCTROI DU CONTRAT DE LA GESTION ANIMALIÈRE À PASSEPORT ANIMAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor n'a plus de contrat pour la gestion des animaux et veut se prévaloir des services d'un tiers;

ATTENDU l'absence de place pour les recueillir et le grand besoin au niveau des animaux errants sur le territoire;

ATTENDU l'offre de service de Passeport Animal reçue le 26 juin 2024 ;

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer le contrat de gestion animalière à l'entreprise Passeport Animal, selon le respect des normes et conditionnellement à la réception du permis émis par le MAPAQ.

ADOPTÉE

2024-07-159

AUTORISATION FWSV – FERMETURE DE LA RUE AMBROISE COIN DE L'ANSE, JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 310

ATTENDU QUE les Festivités Western demandent l'autorisation de fermer la rue Ambroise, coin de l'Anse, jusqu'au numéro civique 310 pour la durée des festivités ;

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à fermer la rue Ambroise, coin de l'Anse, jusqu'au numéro civique 310, pour la période des festivités.

ADOPTÉE

2024-07-160

OCTROI DU CONTRAT D'ARPENTAGE DES ÉTANGS AÉRÉS À GENIARP

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor doit effectuer le relevé de terrain disponible de la station d'épuration pouvant accueillir les géotubes nécessaires pour la vidange des boues;

ATTENDU la soumission reçue de Geniarp le 5 juillet 2024 ;

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer le contrat d'arpentage des étangs aérés à Geniarp, selon les termes et conditions du contrat.

ADOPTÉE

2024-07-161

MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAUX PUBLICS EN AJOUTANT L'ARTICLE 24.5.1 ET EN MODIFIANT L'ANNEXE A

ATTENDU qu'une convention collective lie les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que les parties désirent modifier la convention collective, et ce, pour répondre à des besoins d'opérations afin d'améliorer le suivi et l'entretien de l'ensemble du dossier de production, traitement et distribution de l'eau potable de même que le traitement des rejets et les bassins d'épuration. Pour ce faire il est convenu de nommer M Michael Grenier, responsable des opérations d'aqueduc et d'égouts.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie de la présente ;
2. L'ajout de l'article 24.5.1 Responsable des opérations d'aqueduc et d'égouts
3. La modification de l'annexe A Taux des salaires et primes

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater Monsieur le Maire, Jonathan V. Bolduc et Madame Carole-Anne Jacques, Directrice générale à signer la lettre d'entente négociée entre les employés municipaux et la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2024-07-162

MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAUX PUBLICS EN AJOUTANT L'ARTICLE 15.3 DE LA NOUVELLE SOUS-SECTION 4

ATTENDU qu'une convention collective lie les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que les parties désirent modifier la convention collective, et ce, pour répondre à des besoins d'opérations afin de diminuer les vulnérabilités durant l'absence du Chef d'équipe et d'établir la prime requise pour en assumer la fonction

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie de la présente ;
2. L'ajout à l'article 15.3 d'une nouvelle sous-section 4 : Remplacement du Chef d'équipe durant ses vacances annuelles

Article 15.3

3. Le salarié qui, en vertu de sa nomination par la direction, occupe la fonction de Chef d'équipe durant les vacances annuelles du titulaire régulier de ce poste, obtient la

prime de Chef d'équipe pour la durée de ce remplacement.

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater Monsieur le Maire, Jonathan V. Bolduc et Madame Carole-Anne Jacques, Directrice générale à signer la lettre d'entente négociée entre les employés municipaux et la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2024-07-163

OCTROI DU CONTRAT DU DÉPÔT À NEIGE À ARPO

ATTENDU la nécessité pour la municipalité de planifier un nouveau site de dépôt à neige;

ATTENDU la proposition reçue de ARPO Groupe-Conseil afin d'assister la municipalité dans le processus de planification et de préparer les plans et devis pour l'aménagement du site;

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer le mandat du nouveau site de dépôt à neige à la firme ARPO Groupe-Conseil au montant de 20 935.00\$, taxes en sus;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-07-164

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ANTENNES POUR LES COMPTEURS D'EAU À LES COMPTEURS LECOMTE

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable recommande aux organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau dans les industries, commerces, institutions et immeubles mixtes incluant les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor souhaite mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels, mixtes, des nouvelles résidences et des résidences sélectionnées afin de créer une première expérience de comptabilisation de l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'achat d'antennes pour les compteurs d'eau afin que les lectures des compteurs soient numériques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de faire l'achat de 75 antennes qui seront connectées aux compteurs d'eau pour un montant de 18 865,50\$ taxes en sus.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-07-165

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2023 PORTANT SUR LES EMBARCATIONS, AUX FINS DE RETIRER LE MOT « MOTORISÉ » À CERTAINS ARTICLES

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire un inventaire des embarcations afin d'assurer le respect de l'application du présent règlement ;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les équipements, les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts en pêche sportive ;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs Fortin et du Castor, situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 juin 2024 à 18h30

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs en vertu des pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les frais imposés pour l'accès aux lacs permettent d'acquitter les dépenses reliées à la mise en place des mesures de protection environnementales des lacs Fortin et du Castor et autres installations ;

ATTENDU QUE compte tenu du nombre important d'embarcations présentes sur le lac Fortin, la municipalité souhaite mettre en place un système de reconnaissance

efficace par l'apposition d'un permis d'accès, sous forme d'étiquette autocollante sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement afin que les préposés à l'application du présent règlement puissent identifier efficacement les embarcations non conformes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes privées de mise à l'eau sur les lacs Fortin et du Castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il soit décrété par ledit règlement d'adopter le règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement no. 241-2023 sur les embarcations.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 258-2024 comme s'il était tout au long récité ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF

Le présent règlement a pour but d'identifier les embarcations qui accèdent aux lacs afin d'imposer aux utilisateurs de ces embarcations des obligations pour prévenir l'envahissement des lacs Fortin et du Castor par des espèces envahissantes et pour assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur les lacs Fortin et du Castor, situés en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les termes et expressions utilisés dans ce règlement ont le sens qui leur est ordinairement attribué par le dictionnaire. D'autre part, certaines expressions ont le sens qui leur est ci-dessous attribué :

DÉFINITIONS

Certificat de lavage : document émis par une station de lavage spécifiquement destinée au lavage d'embarcations qui atteste que l'embarcation a été dûment lavée et en y précisant la date et l'heure.

Embarcation : Tout appareil, ouvrage ou construction flottable destinés à un déplacement sur l'eau.

Embarcation motorisée : toute embarcation propulsée par un moteur électrique ou à essence.

Embarcation non motorisée : toute embarcation à propulsion manuelle, planche à voile, planche à pagaie, kayak, canoë, voilier non munie d'une propulsion à moteur.

Équipement nautique pour embarcation motorisée : tube, ski nautique, planche nautique

Municipalité : la municipalité de Saint-Victor.

Propriétaire riverain : le propriétaire d'un terrain riverain ou le propriétaire d'un terrain situé à moins de 400 mètres de la rive des lacs Fortin ou du Castor, son conjoint et leurs enfants.

ARTICLE 5

Il est interdit à toute personne de procéder à la mise à l'eau d'une embarcation au lac Fortin et au lac du Castor sauf aux conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 6

Tout utilisateur ou propriétaire d'une embarcation doit, avant son utilisation ou sa mise à l'eau sur les lacs Fortin ou du Castor situé sur le territoire de la Municipalité, obtenir le permis d'accès émis par la municipalité, l'avoir apposée sur l'embarcation et avoir acquitté le tarif exigible.

ARTICLE 7

Tout propriétaire riverain peut mettre à l'eau aux lacs Fortin ou du Castor une embarcation que si l'embarcation lui appartient. Il doit avant la mise à l'eau de son embarcation détenir un certificat de lavage valide pour l'embarcation lorsque celle-ci ou la remorque qui sert à son transport ont été utilisées pour aller sur un autre plan d'eau. Le certificat de lavage est considéré non valide s'il a été émis plus de 48 heures avant la mise à l'eau de l'embarcation aux lacs Fortin ou du Castor ou si au cours de cette période de 48 heures l'embarcation ou la remorque ont été utilisées sur un autre plan d'eau.

ARTICLE 8

Il est interdit à toute personne qui n'est pas propriétaire riverain de mettre à l'eau une embarcation motorisée au lac Fortin et au lac du Castor.

ARTICLE 9

Il est interdit à un propriétaire d'un terrain riverain au lac Fortin ou au lac du Castor d'autoriser ou de tolérer la mise à l'eau d'une embarcation qui ne lui appartient pas à partir de son terrain, sauf aux conditions prévues par règlement.

ARTICLE 10

Un propriétaire ou un utilisateur d'une embarcation non motorisée qui n'est pas propriétaire riverain peut mettre à l'eau une embarcation non motorisée au lac Fortin ou au lac du Castor avec l'accord du propriétaire du terrain où il circule. Le propriétaire ou l'utilisateur d'une embarcation non

motorisée qui n'est pas propriétaire riverain doit obtenir un certificat de lavage avant l'utilisation ou la mise à l'eau de l'embarcation sur les lacs Fortin et du Castor. Le certificat de lavage est non valide s'il a été émis plus de 24 heures avant l'utilisation ou la mise à l'eau de l'embarcation aux lacs Fortin et du Castor ou si au cours de cette période de 24 heures l'embarcation ou la remorque ont été utilisées sur un autre plan d'eau. Lorsque les équipements pour embarcation nautique motorisée font partie intégrante de l'embarcation, les équipements ont l'obligation d'être nettoyés lors du lavage de l'embarcation motorisée.

Si vous avez uniquement en votre possession un équipement nautique pour embarcation motorisée, vous n'êtes pas dans l'obligation d'obtenir un certificat de lavage mais l'équipement doit être exempt de toute matière pouvant contaminer les lacs.

ARTICLE 11

L'interdiction de l'article 8 ne s'applique pas à une personne dans l'exercice de ses fonctions pour un organisme public ou privé, par contre, l'organisme doit obtenir l'autorisation de la municipalité. Un certificat de lavage de moins de 48 heures ou une preuve de lavage doit être présenté au représentant de la municipalité chargé de l'application du règlement avant la mise à l'eau. Le certificat de lavage ou la preuve de lavage ne sont pas requis en cas d'urgence.

ARTICLE 12

Sous réserve des modalités prévues au présent règlement, le propriétaire riverain peut mettre à l'eau une embarcation qui lui appartient uniquement pour le lac où il détient une propriété riveraine soit au lac Fortin ou au lac du Castor.

ARTICLE 13

Dans le cas où un certificat de lavage exigé à, l'article 7 et 10 ne peut être obtenu car la station de lavage n'est pas utilisable, par exemple, en raison d'un bris, le certificat de lavage n'est plus obligatoire pour la mise à l'eau d'une embarcation tant que la station n'est pas utilisable.

ARTICLE 14

La municipalité ou son représentant doit émettre des autorisations pour la mise à l'eau d'embarcations au lac Fortin et au lac du Castor :

- a) autorisation pour une embarcation d'un propriétaire riverain au lac Fortin ou au lac du Castor;
- b) autorisation pour le propriétaire d'une embarcation non motorisée et non propriétaire riverain au lac Fortin ou au lac du Castor.

ARTICLE 15

Avant d'émettre une autorisation pour la mise à l'eau, la municipalité ou son représentant peuvent exiger d'inspecter

l'embarcation afin de s'assurer de la propreté de celle-ci et exiger que l'embarcation, la remorque et le véhicule qui sert au remorquage soient propres et exempts de résidus d'algues.

ARTICLE 16

L'autorisation est délivrée par un fonctionnaire représentant de la municipalité désigné pour la délivrance des permis et certificats, conformément au Règlement administratif de la municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 17

L'autorisation émise par la municipalité ou son représentant est une vignette qui doit être collée sur l'avant droit de l'embarcation et être visible.

ARTICLE 18

Pour chaque embarcation, le propriétaire ou l'utilisateur de l'embarcation doit fournir les informations suivantes afin d'obtenir une autorisation de mise à l'eau et payer les frais correspondants :

- Nom du propriétaire de l'embarcation,
- Adresse au lac et adresse de correspondance,
- Courriel,
- Numéro de téléphone,
- Numéro d'enregistrement de l'embarcation si disponible,
- Type, modèle et marque de l'embarcation.

ARTICLE 19

Le coût la période de validité des autorisations sont :

- Autorisation de mise à l'eau d'une embarcation pour un propriétaire riverain du lac Fortin ou du lac du Castor : 10\$ par embarcation et l'autorisation est valide pour 5 ans à partir de l'année de l'émission,
- Autorisation de mise à l'eau d'une embarcation non motorisée pour une personne qui n'est pas propriétaire riverain aux lacs Fortin ou au lac du Castor : 15 \$ par embarcation et l'autorisation est valide pour une période de 10 jours consécutifs, à compter de sa date d'émission.
- Vous avez également l'option d'obtenir un certificat pour une période de 24h au coût de 5\$

ARTICLE 20 INFRACTIONS ET PEINES

1. Nul ne peut contrevenir à une disposition de ce règlement.
2. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 500 \$, et, dans le cas d'une personne morale, de 1 000 \$. En cas de récidive, le

contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$, et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$.

ARTICLE 21

Le présent règlement modifie le règlement 241-2023 et tous les autres règlements précédents sur le même sujet.

ARTICLE 22

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice
générale/greffière-trésorière

2024-07-166

EXTINCTION D'UNE PARTIE DE SERVITUDE AU 132 RUE DES ÉCOLIERS

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain au 132 rue des Écoliers veut se libérer de la servitude d'égout en faveur de la municipalité afin de se construire;

ATTENDU QUE les recherches n'ont pas permis de valider à quel coût la municipalité avait acquis la servitude dans le passé ;

ATTENDU QUE la municipalité n'aura plus besoin de cette portion de servitude suite aux travaux sur la rue des Écoliers;

ATTENDU QUE la municipalité aura besoin de la portion de la servitude située sur le terrain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de céder la servitude au propriétaire du 132 rue des écoliers en lui laissant la responsabilité d'enlever cette conduite conformément à la prescription de nos ingénieurs, tout comme il aura à assumer les frais inhérents. Cette entente oblige le propriétaire à construire dans un délai de 24 mois suivant la signature de l'acte notarié.

ADOPTÉE

2024-07-167

NOMINATION DE DEUX INSPECTEURS EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le service offert par la MRC Beauce-Centre en matière d'inspection et d'encadrement urbanistique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire poursuivre ce partenariat avec la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QU'IL est primordial d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme pour l'ensemble de la population et que cette entente de service nous permet de tendre vers cet objectif;

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer Grevisse Ilumbu M'Pal et Sandie Cloutier à titre d'inspecteurs en urbanisme et environnement pour la municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2024-07-168

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-10-275 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Conseil Municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de modifier l'heure des prochaines séances du conseil, de 20h00 à 19h30, et ce à compter de la séance du 12 août 2024.

12 août	9 septembre
7 octobre	4 novembre
2 décembre	

ATTENDU QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié, par la directrice générale, conformément à la Loi qui régit la Municipalité

ADOPTÉE

2024-07-169

LES COMPTES

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants au montant de 403 634,59\$.

Garage Bizier	720,35 \$
Boutique Carly 2022	323,00 \$
Garage Alain Bolduc	7,64 \$
Laurie Trépanier	70,00 \$

Scellements JF	12 417,30 \$
Méti-Réno	2 218,66 \$
Ti-Noir nettoyage	1 057,77 \$
Eurofins Environex	2 642,71 \$
Marie-Soleil Gilbert	2 354,12 \$
Marie-Josée Mathieu	899,00 \$
SEAO	178,54 \$
Pyromax Pyrotechnie	1 500,42 \$
Beauce Télécom	170,11 \$
Amilia	332,50 \$
Téléphone St-Victor	438,52 \$
Gingras Électrique	252,29 \$
Laurie Trépanier	30,00 \$
Energir	108,59 \$
Jonathan V. Bolduc (juin)	77,06 \$
Jonathan V. Bolduc	1 670,53 \$
J.U. Houle	1 466,69 \$
Kabotine en Fête	1 304,97 \$
André Veilleux	121,41 \$
Télé-Alarme Plus	3 160,18 \$
Planiftime	3 298,35 \$
Garage Bizier	209,84 \$
SP Médical	440,87 \$
Eurofins Environex	1 818,34 \$
Peinture Pierre Tanguay	143,72 \$
S eau S fuites	603,25 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	21 210,95 \$
William Giguère	30,00 \$
Service loisirs et tourisme de St-Victor	9,20 \$
Myriam Bélanger	277,50 \$
Groupe Colas Quebec	817,65 \$
Services FTP	2 488,45 \$
Installation Jolicoeur	446,11 \$
Sylvie Gagné	437,50 \$
Laforest Nova Aqua	3 520,99 \$
Melissa Bélec	193,50 \$
Serres St-Ephrem	2 077,60 \$
SEAO	239,50 \$
Techni-Consultant	5 438,33 \$
Jacques Poulin	20 241,35 \$
Énergies Sonic	7 856,37 \$
Traction	362,71 \$
2540-0417 Québec Inc	546,13 \$
Visa Desjardins (mai)	737,64 \$
Pavage Sartigan	48 961,16 \$
Luc et MarieJo	600,00 \$
Emy Poulin	2 450,00 \$
Colette Gosselin	360,00 \$
Chem Action	471,40 \$
Magasin Coop	1 529,53 \$
Jasmine Plante	664,62 \$
Hydro Québec	6 551,33 \$
Artistes et Artisans de Beauce	2 053,80 \$
Aqua Beauce	160,00 \$
Creighton Rock Drill	2 255,12 \$
Brandt	179,09 \$
Ministère de la Sécurité publique	116 037,00 \$
Avantis Cooperative	554,74 \$
Remorques du nord	2 074,37 \$
Centre du Camion Amiante	251,78 \$
Messer	997,68 \$

Cordonnerie Bureau	773,86 \$
Eco Verdure	457,08 \$
Impression Novalie	2 715,66 \$
Marie-Soleil Gilbert	386,75 \$
Distribution Richard Grondin	185,99 \$
Signalisation Levis	16 726,68 \$
Michel Mathieu	850,00 \$
Armand Lapointe Équipement	63,63 \$
Industries de Ciment	4 166,56 \$
Daniel Gamsby	3 650,00 \$
Ville de Beauceville	2 107,91 \$
Stéphanie Roy	69,87 \$
Centre Hamann	1 217,00 \$
Matrec	220,62 \$
Transport Adrien Roy et filles	51 748,56 \$
Broughton BBQ	259,80 \$
Garage Alain Bolduc	86,77 \$
Avizo Experts-conseils	3 707,94 \$
Équipement Demers	401,51 \$
Construction Bressau	275,94 \$
Gravure Faro	16,38 \$
Jacques Gagnon	750,00 \$
Stantec	11 936,42 \$
Hercule Fortin Inc.	756,97 \$
Distribution Daki	189,42 \$
APELF	500,00 \$
Pro du CB	4 333,07 \$
Nancy Lagueux	919,80 \$
Solutions GA	71,86 \$
Ubéo	577,84 \$
Réseau biblio CNCA	48,97 \$
Extincteur de Beauce	341,90 \$
TOTAL	403 634,59 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Aucune question n'est venue du public.

2024-07-170

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 20h35.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
greffière-trésorière